

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 539

présenté par
M. Aubert et Mme Louwagie

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 15 à 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette partie du texte définit la commune comme collectivité chef de file en matière de « modes de transport alternatifs » et pour « l'aménagement local », deux notions aux contours flous et non définies. Elle semble donc aller dans le sens d'une complexification de la définition du partage de l'action publique entre collectivités territoriales et apparaît de ce fait comme superflue.